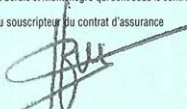


CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE  
INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD

- (1) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays assume, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ci-contre, la responsabilité qu'aurait un assureur conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance.
- (2) Le soussigné, souscripteur du contrat d'assurance, autorise par la présente le Bureau Central Français, ainsi que les Bureaux du ou des pays indiqués ci-contre, auxquels le Bureau Central Français a délégué ses pouvoirs, à recevoir les notifications, à instruire et à régler, pour son compte, toute demande de dommages-intérêts qui met en cause la responsabilité à l'égard des tiers, que les lois sur l'assurance obligatoire du ou des pays indiqués ci-contre lui font une obligation de couvrir par une assurance et qui peut résulter de l'utilisation du véhicule dans ce pays (ou ces pays).
- (3) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.
- (4) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie et Montenegro est limitée aux parties géographiques de la Serbie et Montenegro qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République Fédérale de Serbie et Montenegro.
- (5) Signature du souscripteur du contrat d'assurance



- (6) Pour les personnes se rendant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi qu'à Chypre seulement : signature de toutes autres personnes qui peuvent utiliser le véhicule.

(Cette carte d'assurance n'est valable que si elle est signée par le souscripteur du contrat d'assurance)

A. AUTOMOBILE  
B. MOTOCYCLETTE

C. CAMION OU TRACTEUR  
D. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE

E. AUTOBUS OU AUTOCAR  
F. REMORQUE

(reproduction interdite)

\* DÉFINITION DU CODE CATEGORIE :

1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE - INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD  
2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

ORIGINAL

3. <b>VALABLE</b> (ces deux dates comprises)						4. N° de la carte et n° de la police	
DU	Mois		Année		DU	Année	
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	AU	
01	01	2005	15	01	2006	<b>F 567</b> 2990250 R	

5. N° d'immatriculation, ou à défaut, n° du châssis ou n° du moteur	6. Catégorie et marque du véhicule *
<b>223 QCW 75</b>	<b>SCANIA</b>

Cette carte n'est pas valable pour les pays dont la case a été rayée

A	B	CY	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	NL	P
PL	S	SK	SLO	CH	AL	AND	BG	BIH	BY	HR	IL	IR	MA	MD	MK	RO	SCG	TN	TR	UA		

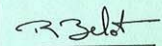
7. Nom et adresse du souscripteur du contrat d'assurance (ou de l'utilisateur du véhicule)  
M., Mme, Mlle

**AFT-IFTIM**  
**46 AVENUE DE VILLIERS**  
**75847 PARIS CEDEX 17**

8. Cette carte a été délivrée par (nom et adresse de la société d'assurance)

**MAIF**  
**79038 NIORT CEDEX 9**  
**Téléphone : 05 49 73 74 75**

9. Signature de l'assureur



CERTIFICAT D'ASSURANCE

DU 01 01 2005 AU 15 01 2006

identification

**223 QCW 75**  
**N° 2990250 R**

**MAIF**

Détachez de votre carte verte le certificat d'assurance ci-contre.

Affichez ce certificat :

- sur le pare-brise pour les 4 roues,
  - sur le garde-boue avant pour les 2 roues,
- dans le support adhésif prévu à cet effet.

Remarque : le certificat d'assurance accompagnant les cartes vertes des véhicules non soumis à l'obligation d'affichage est rendu inutilisable par des XXXXXX.

Contrôlez périodiquement la lisibilité du certificat d'assurance. Au besoin, demandez-en le renouvellement à la délégation.